



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 139 DU 20 DECEMBRE 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne numéro de déclaration : sap/824170930

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Asile de Marie » à Thury-Harcourt

Arrêté du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à Livarot

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Symphonia » à Vire

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Vallée d'Auge » à Dozulé

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Monts » à Honfleur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Mont Joly » à Trouville/Mer du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Courseulles/Mer

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de la Charité » à Saint Vigor le Grand

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Communauté de Blon » à Vaudry

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » à Mézidon-Canon

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Barillière » à Saint Désir

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Jeanne » à Villers-Bocage

Arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Cèdres » à Pont l'Evêque

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2016 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de Caen 1 et Caen 2

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot)

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant dérogation de distance d'implantation de la station de traitement des eaux usées de la capitainerie du port et de la base de maintenance EMR de ports normands associés

### SERVICE CONSTRUCTION AMÉNAGEMENT HABITAT

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant sur la vente de 10 logements HLM appartenant à la SA d'HLM Logipays situés lotissement de l'Espérance II et rue de l'Eglise à Osmanville (14230)

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant sur la vente de 19 logements appartenant à la SA d'HLM Logipays sis rue Léonard Gilles à Saint Sever Calvados (14380)

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

### PÔLE EXPLOITATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, prenant effet au 18 décembre 2016 et concernant l'autorisation pour les engins agricoles d'emprunter la RN13 pendant les travaux rue du docteur Boutrois (RD613)

## PREFECTURE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifiant la composition des membres de la régie de recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT E**

Extrait de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 autorisant la société SODEL à exploiter un établissement de fabrication et d'entreposage de détergents et produits d'entretien sur le territoire de la commune de LISIEUX

**CABINET**

Arrêté préfectoral portant démission d'office de M. Daniel MOREL de son mandat de conseiller municipal de la commune de PONT-BELLANGER, en date du 14 décembre 2016

**SOUS-PREFECTURE DE VIRE**

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/824170930  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie à Monsieur Benoît DESHOQUES,

VU la décision du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOQUES, Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à la SARL LE LOUP BLANC par un arrêté du 16 novembre 2016,

**Considérant** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 15 décembre 2016 par Madame Laetitia SANSON pour le compte de la SARL LE LOUP BLANC dont le siège social est situé 65 route d'Harcourt à SAINT MARTIN DE FONTENAY (14320), numéro SIREN 824 170 930,

**SUR PROPOSITION** du Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SARL LE LOUP BLANC est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/824170930**.



**ARTICLE 3 :** La SARL LE LOUP BLANC a déclaré effectuer les activités suivantes :

**- sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

**- sur le département du Calvados :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées**, aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 15 décembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

Toutefois, pour les activités relevant du champ de l'autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou au renouvellement de son autorisation.

**ARTICLE 7 :** L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8 :** Le récépissé de déclaration de la SARL LE LOUP BLANC en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 décembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Le Responsable de l'Unité départementale par intérim



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « ASILE DE MARIE » DE THURY-HARCOURT  
GERE PAR LA FONDATION ASILE DE MARIE**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2001 portant la capacité de l'EHPAD « Asile de Marie » à Thury-Harcourt à 85 places ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 18 mai 2016 en réponse au courrier conjoint d'injonction du 23 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Asile de Marie » de Thury-Harcourt géré par la Fondation Asile de Marie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
La capacité est de 87 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fondation Asile de Marie <b>N° FINESS</b> : 14 000 095 1 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : Asile de Marie de Thury-Harcourt <b>N° FINESS</b> : 14 000 426 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 71 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 71 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits

PASA	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : (6 places incluses dans HP)	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINT JOSEPH" DE LIVAROT  
GERE PAR LA FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH DE LIVAROT"**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1988 portant la capacité de la Fondation Asile Saint Joseph située 8 rue Racine à Livarot à 76 lits ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2014 portant labellisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à Livarot ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Saint Joseph" de Livarot géré par la Fondation "Asile St Joseph de LIVAROT" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 83 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fondation "Asile Saint Joseph de LIVAROT" <b>N° FINESS :</b> 140001306 <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "Saint Joseph" de Livarot <b>N° FINESS :</b> 140008012 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	PASA	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 62 <b>Capacité totale autorisée :</b> 62	<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 - PASA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée :</b> (14 places incluses dans HP)	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée :</b> 14

Hébergement temporaire	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 5 <b>Capacité totale autorisée :</b> 5	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 70 <b>Capacité totale autorisée :</b> 2

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.



**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint de  
l'Agence régionale de Santé de Normandie  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SYMPHONIA DE VIRE GERE PAR  
LA SAS SYMPHONIA**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté de création de la maison de retraite « Le Manoir de Belle Tour » à Vire du 21 novembre 1988, et de la maison de retraite « Les Acres » du 8 juin 1990 ;

**VU** l'arrêté conjoint d'extension en date du 30 novembre 2009 portant une nouvelle capacité de l'EHPAD Symphonia de Vire représentée par Madame LEMARCHAND de 75 lits d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Symphonia de Vire est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 79 lits et 10 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> SAS Symphonia <b>N° FINESS</b> : 140002726 <b>Code statut juridique</b> : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Symphonia de Vire <b>N° FINESS</b> : 140015991 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	---

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 75 <b>Capacité totale autorisée</b> : 57	<b>Unité Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 0 <b>Capacité totale autorisée</b> : 18
--	--

<b>Accueil de jour</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 10 <b>Capacité totale autorisée</b> : 10	<b>Hébergement temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 4 <b>Capacité totale autorisée</b> : 4
--	--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur général Adjoint  
Vincent RAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LA VALLEE D'AUGE » DE  
DOZULE EXPLOITE PAR LA SNC RESIDENCE LA VALLEE D'AUGE (DIRIGEE PAR LA SAS « GROUPE  
LES MATINES »)**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 1999 portant autorisation de création d'une maison de retraite privée sur la commune de DOZULE ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 20 juin 2016, en réponse au courrier conjoint d'injonction du 23 décembre 2015 ;

**VU** le courrier conjoint du 13 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Vallée d'Auge » de Dozulé exploité par SNC Résidence La Vallée d'Auge, dirigée par la SAS « Groupe Les Matines » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 78 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> SAS Groupe les Matines	<b>Entité Etablissement</b> : Résidence La Vallée d'Auge de Dozulé
<b>N° FINESS</b> : 14 002 204 7	<b>N° FINESS</b> : 14 002 434 0
<b>Code statut juridique</b> : 75 - Autre Société	<b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD
	<b>Mode de financement</b> : 45 – TP HS

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA
<b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
<b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 62 lits	Capacité précédente : 16 lits
<b>Capacité totale autorisée</b> : 62 lits	<b>Capacité totale autorisée</b> : 16 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION EHPAD "DES MONTS" DE HONFLEUR  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2004 autorisant la maison de retraite du Centre Hospitalier de l'Estuaire à dispenser des soins aux assurés sociaux sur une capacité totale de 130 lits ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2009 fixant la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et portant ainsi la capacité de l'EHPAD « Des Monts » de Honfleur à 140 lits ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Des Monts" de Honfleur géré par le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 140 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Centre Hospitalier de la Côte Fleurie <b>N° FINESS</b> : 140026279 <b>Code statut juridique</b> : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "Des Monts" de Honfleur <b>N° FINESS</b> : 140004086 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 44 - TP HS PUI
--	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 140 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 140 lits
--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD "LE MONT JOLY" DE  
TROUVILLE SUR MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté en date du 3 mars 2005 autorisant le regroupement de l'USLD de 10 lits avec la maison de retraite de 100 lits du centre hospitalier de Trouville sur Mer portant la capacité totale de l'EHPAD à 110 lits ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2009 transférant au nouveau centre hospitalier intercommunal de la Côte Fleurie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux délivrée en date du 3 mars 2005 au centre hospitalier de Trouville pour sa maison de retraite ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Mont Joly" de Trouville sur Mer géré par le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 110 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Centre Hospitalier de la Côte Fleurie <b>N° FINESS :</b> 140026279 <b>Code statut juridique :</b> 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "Le Mont Joly" de Trouville sur Mer <b>N° FINESS :</b> 140004433 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 44 - TP HS PUI
--	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 110 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 110 lits
--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur général adjoint  
VINCENT LEBLANC

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES TILLEULS" DE COURSEULLES-SUR-MER  
GERE PAR LA SARL RESIDENCE LES TILLEULS**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 22 mai 1991 autorisant la création d'une maison de retraite privée à but non lucratif sur la commune de Courseulles-sur-mer d'une capacité de 48 places ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2006 autorisant le transfert d'autorisation au bénéfice de la SARL "Résidence les Tilleuls" à Courseulles-sur-mer d'une capacité de 58 places ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD " Les Tilleuls " de Courseulles-sur-mer géré par SARL "Résidence les Tilleuls" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 58 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> SARL "Résidence les Tilleuls" <b>N° FINESS :</b> 14 000 319 5 <b>Code statut juridique :</b> 72 – Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L)	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD " Les Tilleuls " de Courseulles-sur-mer <b>N° FINESS :</b> 14 001 689 0 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 47 - TP
--	--

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 58 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 58 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincen RUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "NOTRE DAME DE LA CHARITE" DE SAINT  
VIGOR LE GRAND GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 3 mai 1993 autorisant la création de 6 lits supplémentaires à la maison de retraite « Notre Dame de la Charité » à Saint Vigor le Grand portant la capacité à 56 places ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2013 portant extension de 2 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de la Charité » à Saint Vigor le Grand ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Notre Dame de la Charité" de Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis de Jean Bosco est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 80 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association des Amis de Jean Bosco <b>N° FINESS :</b> 140008905 <b>Code statut juridique :</b> 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "Notre Dame de la Charité" de Saint Vigor le Grand <b>N° FINESS :</b> 140002791 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 66 <b>Capacité totale autorisée :</b> 66	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 8 <b>Capacité totale autorisée :</b> 8	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 6 <b>Capacité totale autorisée :</b> 6

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "COMMUNAUTE DE BLON" DE VAUDRY  
GERE PAR ACIS FRANCE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 1997 délivré à la Congrégation du Cœur Immaculé de Marie, au titre de la régularisation juridique de l'établissement d'hébergement de personnes âgées de 48 lits sur la commune de Vaudry ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la communauté de Blon à Vaudry au bénéfice de l'association chrétienne des institutions sociales et de santé de France (ACIS France) ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Communauté de Blon" de Vaudry géré par ACIS France est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 61 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ACIS France <b>N° FINESS</b> : 590035762 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "Communauté de Blon" de Vaudry <b>N° FINESS</b> : 140015983 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
<b>Hébergement permanent</b>	<b>Unité Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 48 <b>Capacité totale autorisée</b> : 48	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 13 <b>Capacité totale autorisée</b> : 13

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KATZFMANN

Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES MARRONNIERS" DE MEZIDON CANON  
GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 13 septembre 1991 autorisant la création d'une maison de retraite privée à but non lucratif, sur la commune de Mézidon d'une capacité de 56 places ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2002 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Les Marronniers » comportant 62 places en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Marronniers" de Mézidon Canon géré par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 62 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ANAIS <b>N° FINESS</b> : 610000754 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "Les Marronniers" de Mézidon Canon <b>N° FINESS</b> : 140017096 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat	
Capacité précédente : 62 <b>Capacité totale autorisée</b> : 62	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA BARILLIERE" DE SAINT DESIR  
GERE PAR LA SARL LA BARILLIERE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2000 autorisant la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes privé, de 88 lits sur la commune de Saint Désir de Lisieux et refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 2002 autorisant la dispensation de soins remboursables aux assurés sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Barillière" de Saint Désir géré par la SARL LA BARILLIERE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 88 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SARL LA BARILLIERE <b>N° FINESS</b> : 140024506 <b>Code statut juridique</b> : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "La Barillière" de Saint Désir <b>N° FINESS</b> : 140024514 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
--	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 74 <b>Capacité totale autorisée</b> : 74	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée</b> : 14

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **23 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

**Jean-Marie POULIQUEN**



**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA MAISON DE JEANNE" DE VILLERS BOCAGE GERE PAR LA FONDATION JEANNE BACON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 1986 transformant l'hospice de Villers-Bocage en maison de retraite d'une capacité de 230 lits ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2014 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jeanne Bacon » à Villers Bocage ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N° 2016-05 du 22 janvier 2016 validant à l'unanimité le changement de dénomination de l'EHPAD "Jeanne Bacon" ;



**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Maison de Jeanne" de Villers Bocage est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 180 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fondation "JEANNE BACON" <b>N° FINESS :</b> 140000795 <b>Code statut juridique :</b> 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "La Maison de Jeanne" de Villers Bocage <b>N° FINESS :</b> 140002130 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 44 - TP HS PUI
---	---

Hébergement permanent	PASA	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 168 <b>Capacité totale autorisée :</b> 168	<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 - PASA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée :</b> (14 places incluses dans HP)	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 12 <b>Capacité totale autorisée :</b> 12

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE CLOS DES CEDRES" DE PONT-L'EVÊQUE GERE PAR LA SARL JUPITER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011 – 2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 1988 autorisant la création d'une maison de retraite privée non conventionnée à but lucratif de 38 places à Pont l'Evêque ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2013 portant extension d'une place de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Cèdres » à Pont l'Evêque ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Clos des Cèdres" de Pont l'Evêque géré par la SARL JUPITER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
L'établissement dispose de 56 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SARL JUPITER <b>N° FINESS</b> : 140002650 <b>Code statut juridique</b> : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "Le Clos des Cèdres" de Pont l'Evêque <b>N° FINESS</b> : 140015835 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 38 <b>Capacité totale autorisée</b> : 38	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> :11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 12 <b>Capacité totale autorisée</b> : 12	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 6 <b>Capacité totale autorisée</b> : 6

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
VINCENT RUFFMANN  
Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**Le directeur départemental des finances publiques du Calvados**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Considérant que des travaux informatiques sur les bases de données et applications des services de publicité foncière de Caen 1 et Caen 2 nécessitent une fermeture au public d'une durée de deux jours ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Caen 1 et Caen 2 seront exceptionnellement fermés au public le mardi 17 et le mercredi 18 janvier 2017 toute la journée. Ces services ne pourront ni prendre en charge les actes déposés (que ce soit sous forme papier ou dématérialisée) ni exploiter le courrier reçu au cours de ces journées.

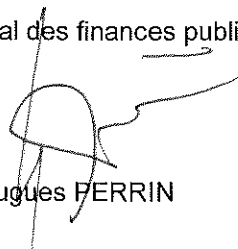
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Caen, le 19 DEC. 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados

  
Hugues FERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot)**

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement, Livre II, Titre I, notamment les articles L214-1, L214-19 et R214-1 à R214-84 relatifs aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;

**VU** le Code de l'Environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

**VU** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la décision du **30/11/2015** établissant la liste annuelle des commissaires-enquêteur, modifiée ;

**VU** la décision du **08/12/2016** par laquelle le Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur **PEUGNET Raphaël**, en qualité commissaire-enquêteur et Monsieur **LAURENCE Noël**, en qualité de suppléant ;

**VU** la demande présentée le 14/09/2016 par Monsieur le Président de la fédération départemental du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique visant à obtenir l'autorisation à procéder aux travaux de renaturation ;

**Considérant que** ces travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

**Considérant que** les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1-** Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par Monsieur le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique et concernant la renaturation du ruisseau du Douet Fleury à LIVAROT-PAYS-d'AUGE.

Monsieur le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

**Cette enquête se déroulera du :**  
**mercredi 1er février 2017 à 9h00 au vendredi 3 mars 2017 inclus à 17H30**

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Yannick SALLAVILLE, responsable technique à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 3 rue de Bruxelles, 14120 MONDEVILLE - (Tél. : 02.31.44.63.00).

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique au titre de la police de l'eau est le Préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les **principales caractéristiques du projet** sont les suivantes :

- démolition de l'intégralité des obstacles à écoulement ;
- suppression des contraintes latérales ;
- suppression d'un mur d'endiguement ;
- rehaussement du fond du lit du ruisseau ;
- déplacement du ruisseau ;
- plantation de végétaux ;
- dé-couverture du ruisseau ;
- remise en fonctionnement de l'ancien tracé du Douet Fleury.

**Article 2-** Le dossier de demande d'autorisation unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés du **01/02/2017 au 03/03/2017** inclus à la **mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE** :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
LIVAROT-PAYS-d'AUGE	Lundi au Vendredi de : ... 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 Samedi de : ..... 9h00 à 12h00

Le siège de l'enquête est situé en **mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE**.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à la **mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE**.

**Article 3-** Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication sous forme électronique du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Par ailleurs, le dossier est consultable sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Article 4-** **Monsieur Raphaël PEUGNET** est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, il est remplacé par son suppléant, **Monsieur Noël LAURENCE**.

**Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir des observations écrites ou orales, dans la mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE aux jours et heures suivants :**



COMMUNE	JOURS	HORAIRES
LIVAROT-PAYS-d'AUGE	Mercredi 01/02/2017 Samedi 18/02/2017 Vendredi 03/03/2017	de 9h00 à 12h15 de 9h00 à 12h00 de 13h45 à 17h30

**Article 5-** Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur en caractères apparents dans les journaux **Ouest-France (14) et Le Pays d'Auge**, une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **17 janvier 2017** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **2 février 2017** et le **9 février 2017**.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard **le 17 janvier 2017**, ce même avis est publié par voie d'affiches **en mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE** en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de LIVAROT-PAYS-d'AUGE et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados.

**Article 6-** Le conseil municipal de la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Eau et Biodiversité).

**Article 7-** Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune de l'enquête publique.

**Article 8-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE transmet sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 -** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

**Article 10-** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de LIVAROT-PAYS-d'AUGE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tient à la disposition du public pendant un an.

**Article 11-** Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et Monsieur le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le 19 DEC. 2016



Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados  
Service eau et biodiversité

### **Arrêté préfectoral portant dérogation de distance d'implantation de la station de traitement des eaux usées de la capitainerie du port et de la base de maintenance EMR de Ports Normands Associés**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours),

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 7 octobre 2016 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de dérogation de distance concernant l'implantation d'une station d'épuration de Ports Normands Associés en date du 8 septembre 2016,

**VU** l'avis favorable du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Caen la Mer à la demande de dérogation d'implantation d'une station d'épuration de Ports Normands Associés en date du 20 septembre 2016,

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées proposée par Ports Normands Associés,

**CONSIDERANT** que la capitainerie et la base de maintenance sont actuellement raccordées à un système d'assainissement non collectif non conforme,

**CONSIDERANT** le projet futur de la communauté d'agglomération de Caen la Mer de desservir le site en assainissement collectif,

**CONSIDERANT** que la station de traitement des eaux usées proposée par Ports Normands Associés est provisoire,

**CONSIDERANT** que les équipements proposés permettent de limiter les nuisances sonores et olfactives aux riverains,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : - Nature de la dérogation**

Ports Normands Associés (PNA) est autorisé à bénéficier d'une dérogation pour construire la station d'épuration de la capitainerie du port et de la base de maintenance EMR sur la commune de OUISTREHAM à une distance d'implantation par rapport aux habitations voisines et aux bâtiments recevant du public inférieure aux cent mètres fixés par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

**Article 2 : - Type de filière**

La filière de traitement est la culture fixée d'une capacité de 38 EH. Le rejet s'effectue au niveau de l'écluse Est du port de Caen-Ouistreham.

**Article 3 : - Dispositions générales**

Le déclarant doit respecter, conformément à sa notice technique et à sa demande de dérogation, une distance d'implantation minimale de 20 mètres entre l'habitation la plus proche et les ouvrages de prétraitement de la station de traitement des eaux usées.

Cette dérogation est attribuée à condition que les moyens techniques nécessaires soient mis en œuvre pour préserver les riverains des nuisances et des risques sanitaires.

En cas de survenance de nuisances sonores et olfactives, le permissionnaire prend toutes les dispositions pour en limiter les effets.

**Article 4 : - Dispositions spécifiques**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

**Article 5 : - Mise hors service**

Dès raccordement de la capitainerie du port et de la base de maintenance EMR au réseau d'assainissement collectif, la station, objet du présent arrêté, sera mise hors service.

**Article 6 - Déclaration en cas d'incident ou d'accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau à qui l'exploitant remet rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, est signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.



Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

**Article 7 :** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Ouistreham pendant une durée d'un mois.

Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Ouistreham pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.


Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 9 décembre 2016

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

  
Stéphane LE VILLAIN





PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 DEC. 2016**  
**PORTANT SUR LA VENTE DE 10 LOGEMENTS HLM APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGIPAYS**  
**SITUÉS LOTISSEMENT DE L'ESPÉRANCE II ET RUE DE L'ÉGLISE - 14230 OSMANVILLE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443.7, L 443-8, L 443-11, L 443-12, L 443-13, R 443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987, modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la prochaine caducité de l'autorisation accordée par arrêté du 14 février 2012 à la société d'HLM LogiPays de vendre au profit de ses locataires ses 10 logements sur la commune de Osmanville, situés Lotissement de l'Espérance II et Rue de l'Eglise,

**VU** la demande de prorogation de cette autorisation de vente, en date du 22 novembre 2016, de la société d'HLM LogiPays,

**VU** l'avis favorable du maire par courrier en date du 9 décembre 2016 portant sur les 10 logements à vendre,

**VU** l'arrêté en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré LogiPays est autorisée à vendre les 10 logements situés Lotissement de l'Espérance II et Rue de l'Eglise – 14230 – Osmanville.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Fait à Caen, le **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

  
Laurent MARY

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 DEC. 2016**  
**PORTANT SUR LA VENTE DE 19 LOGEMENTS APPARTENANT A LA SA D'HLM LOGIPAYS**  
**SIS RUE LEONARD GILLES – SAINT-SEVER CALVADOS (14380)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la caducité de l'autorisation accordée par arrêté du 26 mai 2008 à la société d'HLM LogiPays de vendre au profit de ses locataires ses 19 logements sur la commune de Saint-Sever Calvados, situés Rue Léonard Gilles,

**VU** la demande de prorogation de cette autorisation de vente, en date du 22 novembre 2016, de la société d'HLM LogiPays

**VU** l'avis favorable du maire par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 portant sur les 19 logements à vendre

**VU** l'arrêté en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré LogiPays est autorisée à vendre les 19 logements situés Rue Léonard Gilles – 14380 – Saint-Sever Calvados.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados



Laurent MARY





## PRÉFET DU CALVADOS

Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest

District de Manche/Calvados

Affaire suivie par : Sébastien LORIN  
Tel : 02.31.52 74 57  
Fax : 02 31 52 74 50  
courriel : sebastien.lorin@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ PROROGATION N°1**

**OBJET :** RN13 – Arrêté réglementant la circulation du PR 124+160 au PR 125+215 dans le sens Caen vers Cherbourg et du PR 125+560 au PR 122+720 dans le sens Cherbourg vers Caen – communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville.

#### **VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2016 relatif aux restrictions de circulation mises en place sur la RN13,
- la décision de subdélégation de signature en date du 8 septembre 2016,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- le relevé de conclusions de la réunion du 22 juillet 2016 présidée par Madame la Sous-Préfète de Bayeux,
- la demande en date du 8 juillet 2016 de la commune d'Isigny-sur-Mer,

#### **CONSIDÉRANT :**

Que les travaux réalisés par les communes d'Isigny-sur-Mer et Osmanville sur la rue du docteur Boutois (RD613) ne permettent pas d'y maintenir la circulation des engins agricoles pendant le chantier et qu'il n'existe pas d'autre itinéraire de substitution acceptable que la route nationale 13 du PR 124+160 au PR 125+215 dans le sens Caen vers Cherbourg et du PR 125+560 au PR 122+720 dans le sens Cherbourg vers Caen.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les périodes, d'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, sont modifiées comme suit :

La période du 17 octobre 2016 au 18 décembre 2016 est prolongée jusqu'au 31 mars 2017 pour les travaux d'assainissement.

La suite des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande des maîtres d'ouvrages concernés.

### ARTICLE 2 :

Les mesures de limitation de vitesse et d'autorisation de circulation, prises sur cette section de route, restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au secrétariat général de la préfecture du Calvados,
- au groupement de gendarmerie départementale du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de la région Normandie,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados.

### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville.

Rouen, le

16 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur interdépartemental des routes  
Nord-Ouest  
et par délégation, le chef du service des politiques  
et des techniques



Tomas HIDALGO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

## ARRÊTÉ DLPR-B1-16-367

renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Loïc FOUBERT, gérant de la société à associé unique «TRANSPORTS ET SERVICES FUNÉRAIRES DE NORMANDIE», sise au 2 Hameau de la Métairie à CURCY SUR ORNE – LE HOM 14220 ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général,*

### ARRÊTE

**Article 1er** – Les «TRANSPORTS ET SERVICES FUNÉRAIRES DE NORMANDIE», société à associé unique située au 2 Hameau de la Métairie à CURCY SUR ORNE – LE HOM 14220, exploitée par Monsieur Loïc FOUBERT sous le sigle «T.S.F.N», est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques, (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, (en sous-traitance)
- Transport de corps avant et après mise en bière, (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard, (en sous-traitance)
- Fourniture de voiture de deuil, (en sous-traitance)

**Article 2** – Le numéro de l'habilitation est **16 - 14 - 02 - 080**.

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au Chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
de la coordination  
interministérielle

PSR

**Arrêté préfectoral modifiant la composition des  
membres de la régie de recettes de la Fédération  
Départementale des chasseurs du Calvados**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et modifiant le livre II (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU l'arrêté du 4 mai 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération Départementale des Chasseurs du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 avril 2007 nommant le régisseur et ses suppléants modifié par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 ;

SUR proposition du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2007 susvisé est modifié et rédigé ainsi qu'il suit : en cas d'absence de Madame VALMALLE Aude Régisseur titulaire, Madame MARCHAND Laetitia et Madame SOYER Sandrine, sont désignées régisseurs suppléants à compter du 15 décembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le

**15 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane GUYON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la  
Société SODEL  
du 15 décembre 2016  
(installation classée pour  
la protection de l'environnement)**

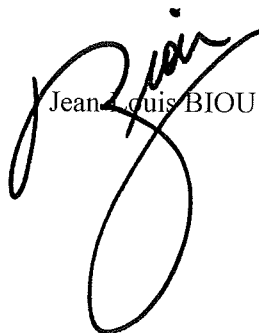
Par arrêté du 15 décembre 2016, le préfet du Calvados, a autorisé la société Sodel à exploiter un établissement de fabrication et d'entreposage de détergents et produits d'entretien sur le territoire de la commune de Lisieux.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté, fixant les conditions et les prescriptions techniques applicables à l'exercice de ces activités, est déposée aux archives de la mairie de la commune de Lisieux où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 16 décembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur,

  
Jean-Louis BIOÛ



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR DANIEL MOREL**  
**DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-BELLANGER**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment les articles L.230 et L.236 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**VU** l'élection de Monsieur Daniel MOREL le 29 mars 2014, au mandat de conseiller municipal de la commune de Pont-Bellanger ;

**VU** le jugement du Tribunal d'instance de Vire en date du 28 septembre 2015 par lequel Monsieur Daniel MOREL, né le 18 novembre 1943 à Pont-Bellanger (14380), demeurant Le Carrefour à Pont-Bellanger (14380), est placée sous tutelle pour une durée de 120 mois ;

**VU** l'arrêt de la Cour d'appel de Caen en date du 14 janvier 2016 confirmant la mise sous tutelle de Monsieur Daniel MOREL pour une durée de 120 mois ;

**CONSIDÉRANT** que le jugement précité, devenu définitif, a pour effet de priver Monsieur Daniel MOREL de son droit d'éligibilité ;

**CONSIDÉRANT** que la mise sous tutelle constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le Préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Daniel MOREL est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Pont-Bellanger.


**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le Tribunal administratif de Caen dans les dix jours qui suivent la notification à l'intéressé. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Sous-Préfète de Vire et le Maire de Pont-Bellanger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 14 DEC. 2012

Le Préfet,

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

### ARRETE n° 2016-75 DU 14 DECEMBRE 2016 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.2223-19 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature au profit de Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de VIRE ;

**VU** la demande du 23 novembre 2016 formulée par M. Michel LECOUSIN, gérant de la SARL Ambulances LECOUSIN Michel, située 42 bis rue de Vire – Condé sur Noireau – à CONDE EN NORMANDIE (14110), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à exercer des activités funéraires ;

**VU** l'arrêté en date du 16 décembre 2010 du sous-préfet de VIRE par intérim ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Michel LECOUSIN, située 42 bis rue de Vire – Condé sur Noireau – à CONDE EN NORMANDIE (14110), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est le **16-14-4-49**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

**ARTICLE 4** : La Sous-Préfète de VIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE NORMANDIE, le 14 décembre 2016

**Pour le Préfet, et par délégation**  
**La Sous-Préfète de VIRE,**

**Edwige DARRACQ**